

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Autour de l'Abbatiale
FOIRE A LA BROCANTE**

ARRETE N° 2017-08-02

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Association La Compagnie des Fêtes devant organiser la **Foire à la Brocante** le Dimanche 13 août 2017.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Le **Dimanche 13 août de 6 heures à 23 heures**, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

A tous les véhicules sauf Services d'Incendie et de Secours, Gendarmerie et exposants

Rappel : le **stationnement est interdit dans la zone** citée ci-après

Place du Marché	Rue Sainte Catherine
Place des Pères	Rue de la République
Place de la Bridolle	Rue de la Bridolle
Rue du Presbytère	Rue Barry du Cros
Rue Thiers	Rue Zimbazane
Rue Poulbrière	Place Frères Bouysonie

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et seront mises en place sous la responsabilité de l'association.

Article 3 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 3 août 2017

*Le Maire,
Dominique CAYRE*

